

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 3

Objet : Budget 2015 – Décision modificative n°1 après budget supplémentaire

Afin que l'ESAD puisse effectuer le paiement, avant fin novembre 2015, de sa contribution au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	600	+ 12 000	12 600
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	660 000	- 12 000	648 000

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2015 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus**
- 2) d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes correspondants**

Chapitre 011 : + 12 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 012 : - 12 000 € : adopté à l'unanimité

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 17 novembre 2015

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.